

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2014

---

**SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE  
L'EMPLOI - (N° 2165)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

-----  
**ARTICLE 22**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les stages, souvent obligatoires dans les filières professionnalisées de l'enseignement supérieur, sont assez faiblement rémunérés.

Mais ces stages sont parfois abusivement utilisés par certaines entreprises pour disposer d'un personnel temporaire sous payé.

Il serait donc dangereux de supprimer le plancher minimal de rémunération, et de le réduire à une gratification symbolique.

Le monde de l'entreprise ne gagnerait pas à lancer un signal négatif aux nouvelles générations qui ne percevraient pas à sa juste valeur la récompense de l'effort et de l'investissement personnel.